



Clause de confidentialité et secret professionnel

Par **belause**, le **06/05/2011** à **14:26**

Bonjour,

je viens de signer une rupture conventionnelle avec mon employeur, dans cette rupture il y a une clause sur la confidentialité qui me pose un sérieux dilemme. cette article me dit : "discrétion et secret professionnel absolus notamment sur tous les faits, documents, fichiers, méthodes ou tout élément interne à l'entreprise...".

Je suis actuellement témoin dans une affaire contre ce même employeur. puis-je apporter les preuves que j'ai en ma possession face à un tribunal, si ne n'est pas le cas me faut-il faire une demande de rectification de la clause ou es-ce que j'ai la possibilité de faire une demande de dérogation pour annuler cette clause?

merci de votre réponse.

Par **edith1034**, le **06/05/2011** à **14:35**

vous ne pouvez témoigner qu'en matière pénale contre l'entreprise

pour tout savoir sur la rupture conventionnelle de contrat de travail

<http://www.fbIs.net/rupturenegoW.htm>

Par **Cornil**, le **10/05/2011** à **19:24**

Bonsoir "belause"

Pas du tout d'accord avec "edith"

Convoqué comme témoin dans une affaire, même civile, tu te dois de donner au tribunal tous éléments dont tu as eu légalement connaissance(le secret professionnel n'esiste pas dans ce cadre) .

Bon courage et bonne chance.